Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_SAIS_54-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 17 juin 2026**
Date de convocation : 12/06/2026 Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026	L'an deux mil vingt-six, Le dix-sept juin à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 18/06/2026	
Nombre de conseillers En exercice : 19 Quorum : 10 Présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19	
Secrétaire de séance : Laurent SARTRE	
Délibération n° : 54/2026	
Objet : recrutement d'un saisonnier supplémentaire	
Matière : 4.2	

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X	X	
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Nathalie GOURONC
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Marine LE GOFF		X	Gwendalyne LE DOUARAN
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : Abstention :			

Saisonnier Port Lay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant que les besoins des services impliquent de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
Considérant qu'il convient de prévoir un soutien pour la gestion des sites de Port Lay et des Chats ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à recruter à temps partiel (50%) un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_SAIS_54-DE

Le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, ses expériences et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
L'agent non titulaire devra justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.
Le cas échéant, une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées pourra lui être octroyée.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/06/2026
Affichage et publication	Le 18/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GRO
56 MORL